



## Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Châteaudun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame MONTEILLER Anne, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Châteaudun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

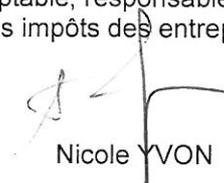
Agent		Limite des décisions		Délais de paiement	
Nom et prénom	Grade	conten- tieuses	gra- cieuses	durée maximale	somme maximale
DRUESNES Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
GRAVRAN Christine	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
PASQUIER Daniel	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
SABATIER Monique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €
PELE Carole	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	10 mois	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Châteaudun, le 3 septembre 2015

La comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises,



Nicole YVON